

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Date de convocation : 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Sernin-Sur-Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, VUAGNAT Roselyne, BASCOUL Gilbert, CANAC Maeva, PRIVAT Sylvie, Jérôme AMALRIC et SAUSSOL Sandra

Pouvoir :

Excusés : NOUAL Cécile, CANTALOUBE Sophie, CHAMPION Sébastien et ROULIN Guy,

Absents :

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VUAGNAT Roselyne

◆ Délibération n° 0012026

Demande de subvention DETR 2026 : reconstruction mur de soutènement parking gendarmerie – RD999.

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'effectuer de grosses réparations de voirie sur le mur de soutènement de la gendarmerie qui s'est fortement dégradé et menace de s'effondrer.

Le projet prévoit de démolir le mur actuel et de reconstruire un mur.

Ce mur se situe sur la parcelle de la gendarmerie en bordure de la RD 999.

M. le Maire présente un devis qui s'élève à 65 397 € 78 € HT.

Dans le cadre d'une demande de subvention « DETR » (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il convient d'approuver le projet et d'établir précisément le plan de financement.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention DETR 2026 (30 %)	19 619.33 €
- Autofinancement	45 778.45 €
TOTAL HT	65 397.78 €
- Autofinancement TVA	13 079.56 €
TOTAL TTC	78 477.34 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de réparation du mur de la gendarmerie, ainsi que le plan de financement présenté.

SOLLICITE l'aide de l'état au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30%, soit 19 619.33 €.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande.

◆ Délibération n° 0022026

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE D'INSTAURER une participation employeur dans le cadre d'une procédure de labellisation de la Protection Sociale Complémentaire – risque Santé à compter du 01/02/2026,

DECIDE DE FIXER le montant mensuel de la participation à 15.00 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

◆ Délibération n° 0032026**Autorisation et rangement des archives de la mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les archives de la mairie datant d'avant l'année 2010 sont toujours stockées dans l'espace prévu à cet effet dans l'ancien Hôtel de Ville.

Le secrétaire de mairie en capacité de le faire n'a pas de disponibilités à ce jour pour ces tâches.

Mme Vuagnat, première adjointe, propose de confier ce travail à deux membres de l'association Patrimoni du village ayant les compétences avérées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE de donner l'autorisation à l'association Patrimoni de classer les archives de la mairie et de les ranger.

◆ Délibération n° 0042026**Approbation du Règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 04 juillet 2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur de l'Agence.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

CONFIRME son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

CONFIRME adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction règlementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

◆ Délibération n° 0052026**Demande de subvention Conseil Départemental :
reconstruction mur de soutènement parking gendarmerie – RD999**

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'effectuer de grosses réparations de voirie sur le mur de soutènement de la gendarmerie qui s'est fortement dégradé et menace de s'effondrer.

Le projet prévoit de démolir le mur actuel et de reconstruire un mur.

Ce mur se situe sur la parcelle de la gendarmerie en bordure de la RD 999.

M. le Maire présente un devis qui s'élève à 65 397 € 78 € HT.

Dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron, il convient d'approuver le projet et d'établir précisément le plan de financement.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux HT 65 397.78 €

FINANCEMENT :

Subvention DETR 2026 : 30 % 19 619.33 €

Subvention CD 12 : 20% 13 079.56 €

Partie à la charge de la Commune

Part communale 32 698.89 €

TVA 13 079.56 €

TOTAL travaux TTC 78 477.34 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de réparation du mur de la gendarmerie, ainsi que le plan de financement présenté.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Aveyron à hauteur de 20%, soit 13 079.56 €.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande.

◆ Délibération n° 0062026

Droits de servitude consentis à ENEDIS parcelle AB0564

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés et doivent emprunter une propriété communale.

Des plans et une convention détaillée ont été joints à la demande par la société « ceTerc » en nom d'ENEDIS qui sont présentés aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose l'ensemble des dits documents en détaillant les travaux qui seront faits ainsi qu'une demande de servitude.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'ensemble de la demande faite par la société « ceTerc » en nom d'ENEDIS ;

ACCEPTE la servitude sur la parcelle AB0564 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

◆ Informations diverses

- **Le bulletin municipal** est prêt. Il suppose un travail tout au long de l'année de recueil des informations et photos afin d'en faciliter la rédaction. C'est un outil indispensable d'information auprès des habitants de la commune qui vont le recevoir dans les prochains jours.

- **Le projet de recyclerie** se met en place. Les bénévoles ont été invités à se rendre à celle de St Affrique qui gère celle de St Sernin. Ils ont pu se rendre compte des différentes tâches pouvant leur incomber : tri, installation, remise en état, pesage, vente. Le local de St Sernin a commencé à être nettoyé et rafraîchi et sera suivi par l'installation des étagères et produits.

L'inauguration organisée en partenariat avec la communauté de communes est prévue le Jeudi 26 Février.

- **Le terrassement du bâtiment multi-activités est réalisé.**

Les travaux suivent leur cours pour un achèvement prévu au mois de mai.

- **La pharmacie Bitaud** interpelle la commune sur la question de l'espace nécessaire à la pharmacie pour pouvoir développer son activité et équilibrer ses comptes. La préparation des médicaments pour l'Ehpad demande un jour et demi /semaine à un salarié sur site. Le transfert de cette activité dans les locaux de la pharmacie permettrait d'optimiser la gestion du temps qui lui est accordée.

Nous nous sommes rapprochés de la communauté de communes pour envisager l'installation de la pharmacie dans l'ancien Office du Tourisme. Cela suppose des travaux pour enrayer l'humidité de ce local et procéder à quelques aménagements. Ce projet va être discuté lors du prochain conseil communautaire.

- **Mr Fernandez** dont la maison se situe au pont de Vidal informe que les véhicules qui descendent de Pousthomy vont très vite, il demande de sécuriser cette zone qui se situe sur la commune de Pousthomy. Celle-ci souhaite par ailleurs installer un panneau portant le nom de cet îlot de maisons « Francesou ».

Pour ne pas qu'il y ait de confusion, le panneau de St Sernin sera décalé après le pont et la sécurité sera gérée par la commune de Pousthomy.